

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Étaient présents : M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Sylvie Leclercq, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Natacha Lemarchand, M. Gérard Welker, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Gérard Moneyron, M. Didier Duchaussoy, Mme Annick Riou, M. Marcel Botton, Mme Naziha Benchehida, Mme Noëlle Renaut, Mme Aurore Lancea, M. Thierry Lachaud.

Pouvoir :

M. Gérard Moneyron a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard
Mme Annick Riou a donné procuration à M. Julien Crespo
Mme Noëlle Renaut a donné procuration à Mme Micheline Deleau
M. Thierry Lachaud a donné procuration à M. Marc Bresciani

Soit :

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.
Adoption du compte-rendu de la séance du 2 septembre 2013
Décisions

- 1 – ZAC des Marronniers : désignation de l'aménageur
- 2 – Assurance statuaire : procédure de renégociation du contrat groupe
- 3 – Tableau des effectifs : création d'un emploi de Brigadier Chef principal
- 4 – Charges irrécouvrables : admission en non-valeur
- 5 – Budget principal 2013 : décision modificative n°1
- 6 – SEY : modification des statuts
- 7 – Communauté de Communes Vexin-Seine : désignation des délégués

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

Mme Micheline Deleau a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu de la séance du 2 septembre 2013

Le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Décisions

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

☛ - **Le 1^{er} août 2013**, décidant de préempter au titre des Espaces Naturels Sensibles un immeuble non bâti cadastré B1145 et B1146 d'une contenance de 3 475 m² au prix de 14 000 € dont 2 000 € de frais d'agence. M. Crespo précise que ce sont des parcelles de bois situées le long de la RD 922, proches de celles qui ont fait l'objet de déboisement par l'ONF dans la forêt domaniale.

☛ - **Le 8 octobre 2013**, décidant de confier à l'entreprise DESPIERRE le lot 1 du marché de voirie 2013 (Aménagement de chaussée) pour un montant de 199 792, 25 € HT.

☛ - **Le 8 octobre 2013**, décidant de confier à l'entreprise ATC-TP le lot 2 du marché de voirie 2013 (chaussée lourde et diverses voiries) pour un montant de 129 970 € HT. M. Couteleau informe l'Assemblée que dans le cadre de la réfection de la chaussée de la rue Romefort, les sens de circulation seront modifiés durant les travaux qui devraient durer 1 mois.

1 – ZAC des Marronniers : Désignation de l'aménageur

M. Bréard rappelle au Conseil Municipal que la ZAC des Marronniers qui couvre une superficie de 6,5 hectares et qui a pour vocation d'accueillir 85 logements dont 25% de logements sociaux et un équipement public (en l'état des études, une maison de quartier) a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2011, Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, une consultation aménageur a été lancée. Cette consultation a pour vocation, via une mise en concurrence, de sélectionner l'aménageur avec lequel la Commune de Vaux-sur-Seine signera un contrat constituant une concession d'aménagement.

Parallèlement, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée afin de finaliser la maîtrise foncière du site par voie d'expropriation.

M. le Préfet juge opportun de surseoir à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP pour « que le projet puisse être revu » afin « que l'opération de la ZAC contribue, de manière appropriée, au rééquilibrage de l'offre de logements de la Commune ».

Aussi, est-il prudent de ne pas désigner pour l'instant l'aménageur-concessionnaire tant qu'une incertitude règne sur la programmation.

Toutefois, afin de poursuivre la procédure, il est possible de désigner un aménageur « pressenti » pour finaliser le traité de concession et poursuivre les négociations foncières, étant précisé que le traité définitif sera soumis au Conseil Municipal pour approbation avant sa signature.

Aux vues des conclusions de l'examen technique effectué par l'AMO SOREPA, de l'avis de la Commission de la concession d'aménageur réunie le 4 avril 2013 et sur proposition de l'autorité compétente, le Maire, il est proposé de désigner NEXITYS comme concessionnaire « pressenti » de la ZAC des Marronniers.

M. Crespo réaffirme la position de la Commune de limiter le nombre de logements à 85, en mixant maisons individuelles, collectifs et maisons de Ville.

Par ailleurs, il souligne que expropriation ne signifie pas spoliation. En effet, dans la majorité des cas, les acquisitions de terrains se réalisent avant la phase judiciaire.

Il précise que le Préfet souhaite reporter la DUP avec un objectif de densification de 120/130 logements.

Ainsi, la Commune envisage d'abandonner la révision du PLU qui est en cours afin de permettre la réalisation du programme tel que défini dans le PLU en cours de validité.

M. Crespo indique que le prélèvement dont fait l'objet la Commune du fait de son déficit de logements sociaux (actuellement 10% au lieu des 25% imposés par la loi) s'élève à 30 000 € pour 2013. Ce sont près de 330 000 € qui ont été versés depuis 2002. M. Crespo réaffirme que la Commune continuera à payer le prélèvement, même si celui-ci est quintuplé, car il n'est pas envisageable d'accueillir 25 % de logements sur le territoire. En effet, 15% supplémentaires correspondraient à 380 logements soit plus de 1 000 habitants en plus.

M. Le Préfet pense qu'il est probable, qu'avec la montée en charge de l'intercommunalité, le calcul du pourcentage de logements sociaux sur le nombre de résidences principales ne se fasse plus à l'échelle de la commune mais à l'échelle des communautés d'agglomération, au travers des Plans Locaux d'Habitat Intercommunaux. La construction de logements aidés supplémentaires ferait alors l'objet d'un accord entre les communes membres. M. Crespo confirme toutefois qu'un effort de construction reste à faire sur la Commune pour répondre aux nombreuses demandes de logements.

M. Welker s'inquiète de l'impact de l'éventuelle densification de la ZAC des Marronniers en matière de logements sociaux. M. Bréard précise qu'il est demandé par les services de l'Etat de passer de 25% à 30-35%.

Mme Prévost quant à elle s'inquiète de l'impact des lisières du massif forestier de l'Hautil. M. Bréard précise que cette règle ne s'applique pas si l'aménageur s'appuie sur le PLU en vigueur.

Mme Monnier s'interroge sur les qualités de l'aménageur pressenti Nexity.

M. Crespo rappelle que cette société est retenue en tant qu'aménageur qui sera appelé à vendre des droits à construire à différents constructeurs. Cette procédure permet de diversifier le programme de logements.

M. Bréard explique que l'aménageur pourra poursuivre les négociations foncières à l'amiable, à un prix légèrement supérieur que ceux qui pourraient être proposés par le juge de l'expropriation. Si l'ensemble des terrains de la ZAC sont sous maîtrise publique, la déclaration d'utilité publique n'est plus nécessaire.

M. Bréard réaffirme la volonté de la Municipalité de ne pas modifier la programmation au gré des lois et des gouvernements.

Mme Prévost souhaite connaître le devenir de Nexity si le projet initial est modifié.

M. Crespo informe l'Assemblée qu'il n'en coutera rien à la Commune, tout au contraire puisque les terrains appartenant à la Ville sur le site seront valorisés.

M. Welker se dit satisfait si la procédure de négociation à l'amiable des terrains aboutit car cela permettra de limiter le projet à 85 logements. Toutefois il s'inquiète du risque pour la Commune de se voir imposer un projet différent.

M. Crespo rappelle que le risque est de voir le prélèvement SRU multiplié par 5 car la Commune restera ferme sur une programmation limitée à 85 logements.

Mme Prévost souhaite savoir si les services de l'Etat se sont prononcés sur l'importance du territoire communal inconstructible en raison des risques au regard des surfaces constructibles qui pourrait exonérer la Commune de l'obligation de construire des logements sociaux.

M. Crespo précise qu'aucune réponse n'a encore été faite et que ce ne sont que 20% du territoire communal qui sont constructibles.

Il précise qu'en absence de calcul du quota de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité, une procédure judiciaire pourrait être engagée afin de soustraire la Commune à l'obligation de la construction de 25% de logements sociaux compte-tenu de l'inconstructibilité liée aux risques naturels (inondation, carrières).

Mme Monnier souhaite savoir si l'aménagement se fera par îlot. M. Bréard rappelle que celui-ci sera organisé en fonction des travaux et de la commercialisation, comme prévu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne la société NEXITYS en qualité d'aménageur « pressenti » de la ZAC du quartier des Marronniers.

M. Crespo informe le Conseil Municipal de la majoration de la taxe sur le foncier non bâti, à compter du 1^{er} janvier 2014 qui devrait conduire les propriétés des terrains constructibles à les vendre afin de détendre le marché foncier. Cette taxe conduit à appliquer un minimum forfaitaire de 5 €/m², soit une imposition de l'ordre de 8 000€ pour un terrain de 1 500m².*

2 – Assurance statutaire : Procédure de renégociation du contrat groupe

M. Crespo rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vaux sur Seine se garantit des risques financiers découlant de ses obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service...) dans le cadre d'un contrat groupe géré par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) qui arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Ce contrat groupe regroupe plus de 580 collectivités et est conclu pour une durée de quatre ans.

Afin d'éviter à la Commune de conduire sa propre consultation d'assurance (obligation de mise en concurrence), la Commune de Vaux sur Seine peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. qui a choisi la procédure des marchés négociés.

Les taux de cotisation seront présentés au Conseil Municipal avant adhésion définitive au contrat groupe avec la faculté d'adhérer ou non.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe que le CIG va engager début 2014.

3 – Tableau des effectifs : création d'un emploi de Brigadier Chef Principal

M. Crespo présente à l'Assemblée les mouvements au sein du service de la Police Municipale qui nécessitent la création d'un poste de Brigadier Chef principal, à temps complet (35 heures par semaine).

M. Pascal GILLES remplace depuis le 1^{er} octobre 2013 Monsieur Jean-Sébastien PODHAJECKI parti à Poissy le 1^{er} septembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens, au 1^{er} octobre 2013.

4 – Charges irrécouvrables admission en non-valeur

M. Crespo expose à l'Assemblée l'état de présentation de titres de recette en non-valeur d'un montant de 382, 67 € adressé par la Trésorerie de Meulan :

- 2 créances « poursuite sans effet », d'un montant de 109, 28 €
- 3 créances « n'habite pas à l'adresse indiquée » d'un montant de 256, 50 €
- 3 créances « minimales » d'un montant de 16, 89 €

Ces créances « cantine » s'échelonnent sur la période 2007-2012.

M. Crespo rappelle que le CCAS peut prendre en charge une partie des créances de cantine.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Prévost), le Conseil Municipal décide d'admettre les titres en non-valeur tels que présentés.

*

La Commission des finances de l'Assemblée Nationale a voté un report d'un an de cette majoration.

5 – Budget principal 2013 : Décision modificative n°1

M. Crespo rappelle à l'Assemblée que la Trésorerie de Meulan a adressé un état de présentation de titres de recettes en non-valeur d'un montant de 382, 67 €.

Par ailleurs, la Trésorerie de Meulan a porté à la connaissance de la Commune la décision de jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un résident vauvois. Cette décision ordonne l'effacement de la dette « cantine » d'un montant de 728, 66 € (pour 14 000 € de dette).

Aussi, il convient d'augmenter les crédits à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) ainsi qu'il suit :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Section fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 022 dépenses imprévues - 1 111, 33 €

Dépenses :

Chapitre 65. Article 6541 + 1 111, 33 €

6 – SEY : modification des statuts

M. Couteleau expose aux élus que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture des Yvelines ont souhaité que le SEY modifie ses statuts afin de le mettre en conformité avec son activité réelle, c'est-à-dire de le faire évoluer en syndicat dit « à la carte » au sens de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Autrement dit, au-delà de la compétence obligatoire « électricité », le SEY peut également exercer pour le compte de ses communes qui le souhaitent, des compétences dites « optionnelles » telle que le « gaz ».

Afin de répondre aux attentes de ses communes, le SEY a également souhaité que cette modification statutaire s'accompagne d'un élargissement des compétences optionnelles, notamment dans le domaine de l'éclairage public et des achats groupés.

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Comité syndical du SEY a approuvé à l'unanimité ces changements statutaires et il appartient désormais à ses collectivités adhérentes de se prononcer sur la modification de ses statuts.

Mme Monnier souhaite connaître l'impact financier de cette prise de compétences supplémentaires. M. Couteleau précise que l'adhésion au SEY ne coûte rien à la Commune. Au contraire, ce syndicat peut octroyer, sous certaines conditions, des subventions à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SEY.

7 – Communauté de Communes Vexin-Seine : Désignation des délégués

M. Crespo rappelle à l'Assemblée que par arrêté en date du 29 mai 2013, le préfet des Yvelines a étendu le périmètre de la Communauté de Communes Vexin-Seine aux Communes de Bouafle, Ecquevilly, Evéquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Lainville-en-Vexin,

Montalet-le-Bois et Les Mureaux au 1^{er} septembre 2013 et le Conseil Communautaire Vexin-Seine a modifié les règles de représentation des Communes par délibération en date du 26 avril 2013.

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal de Vaux-sur-Seine a voté contre les règles de représentation.

Le 20 juin 2013, le Président de la Communauté de Communes Seine Mauldre a introduit un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Versailles contre les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Vexin Seine. Par ordonnance en date du 19 juillet 2013, le Tribunal Administratif a suspendu ces 2 arrêtés.

A l'issue de la signature de la convention de répartition des charges et du patrimoine consécutive au retrait de Bouaffle et Flins sur Seine par les présidents de Communautés de Communes Vexin-Seine et Seine Mauldre intervenue le 18 octobre 2013, le Président de la Communauté de Communes Seine Mauldre s'est désisté de sa requête visant à l'annulation de l'arrêté préfectoral d'extension de la Communauté de Communes Vexin Seine.

Cette convention coûte à la Communauté de Communes Vexin-Seine environ 1 à 2 millions d'euros par an sur 10 ans, à moins que la Communauté de Communes Seine-Mauldre rejoigne la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin à moyen terme.

Aussi, M. Le Préfet a-t-il pu prendre différents arrêtés :

- extension de la Communauté de Communes Vexin-Seine à 17 communes à compter du 1^{er} novembre 2013
- modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin-Seine relatifs aux compétences
- modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Seine relatifs à la représentation

Il convient à présent au Conseil Municipal de désigner les 3 délégués titulaires appelés à siéger au Conseil Communautaire à 17 communes conformément à l'article L5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue.

M. Crespo précise que les 3 délégués élus aujourd'hui ne le seront que pour quelques mois, jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal où les délégués communautaires seront « fléchés ».

Par ailleurs, M. Crespo informe l'Assemblée que les conseillers municipaux peuvent être membres des Commissions communautaires même s'ils ne sont pas délégués communautaires.

De plus, il précise que la représentation des Communes au bureau du Conseil Communautaire pourrait être modifiée : de 14 vice-présidents et 1 président, il passerait à 22 membres, chaque commune étant représentée avec une représentation plus importante de la Commune des Mureaux.

M. Crespo souligne que la période qui s'ouvre jusqu'aux élections municipales est une période transitoire où le souhait des Maires est de ne pas bousculer les budgets, ni les syndicats existants.

Quatre conseillers se présentent à l'élection des délégués communautaires : M. Bréard, Mme Chiumenti, M. Crespo, M. Welker.

A l'issue du scrutin secret, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 22

- M. Jean-Claude BREARD : 17 voix
- Mme Brigitte CHIUMENTI : 17 voix
- M. Julien CRESPO : 17 voix
- M. Gérard WELKER : 5 voix

• Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :

- M. Jean-Claude BREARD

- Mme Brigitte CHIUMENTI
- M. Julien CRESPO

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- * M. Crespo informe le Conseil Municipal que le Columbarium a été mis en place au cimetière.
- * M. Baschet précise que le chantier de rénovation de l'Orangerie se termine fin novembre.
- * Mme Robin expose l'état d'avancement de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Elle précise qu'ils seront mis en place au rythme de la Commune et qu'une première approche financière chiffre le coût à 50 000 € par an.

Un questionnaire a été distribué aux parents, avec un très bon taux de retour. A l'issue d'un 1^{er} dépouillement, ce serait le mercredi matin qui retiendrait l'accord des parents.

Un comité de pilotage va se réunir pour mener la concertation et des groupes de travail définiront les activités à mettre en place.

Mme Robin informe l'Assemblée des réticences du corps enseignant, les parents quant à eux sont rassurés que leurs enfants soient pris en charge de 8h30 à 16h30.

Si la mise en place des rythmes scolaires s'avère impossible, en raison de difficultés à recruter des animateurs, la mise en place d'activités ne se fera pas : le temps scolaire sera réorganisé sur 9 demi-journées et les 3 heures à récupérer seront fragmentées sur la journée. La Commune privilégierait la mise en place d'activités de repos, de temps calme, la problématique principale restant le recrutement d'animateurs.

- * M. Lerma souhaiterait connaître les motifs de la panne électrique générale ce dimanche 3 novembre.

D'après les informations dont il dispose, M. Couteleau stipule qu'il s'agit d'une rupture d'un câble à haute tension ou d'un problème sur un transformateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire

Julien CRESPO